

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°172.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE HENRI DUNANT**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise OCCILEV située 20 rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL-EN- FRANCE,

CONSIDÉRANT que la pose d'une antenne pour l'opérateur Free Mobile réalisée avec une grue mobile rue Henri Dunant, ne permet pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules, sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Jeudi 6 juin au samedi 8 juin 2024 de 22h00 à 5h00**

**RUE HENRI DUNANT**

**ARTICLE 1 :**

La voie sera barrée à la circulation de la rue Jean Monnet à l'avenue Charles de Gaulle sauf aux riverains.

Une déviation sera mise en place manuellement avec des hommes trafic par la rue des Alouettes, la rue de Kelh et la rue Jean Monnet pour rejoindre la rue Jean Monnet.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier délimité par un balisage réglementaire.

La livraison de la grue mobile s'effectuera de l'avenue de la Division Leclerc et de l'avenue Charles pour rejoindre la rue Henri Dunant.

**ARTICLE 2 :**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation et le stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise OCCILEV située 20 rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE.

**ARTICLE 5 :**

M. Le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 22/5/2024



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

## RINGSORFF Philippe

---

**De:** Alassane Sall <alassane.occilev@outlook.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 mars 2024 17:54  
**À:** RINGSORFF Philippe; TOUNY Christophe  
**Objet:** DEMANDE DE TRAVAUX AVEC GRUE MOBILE 5 RUE HENRI DUNANT 95160 MONTMORENCY  
**Pièces jointes:** PLAN.jpg

Bonjour,

Dans le cadre de travaux pour l'installation d'antenne relais pour l'opérateur FREE MOBILE sur la terrasse de la piscine Montmorency,

Je me permets de vous solliciter pour obtenir un arrêté de circulation et de stationnement pour la mise en place d'une grue mobile sur la rue Henri Dunant.

Avec votre accord, la rue Henri Dunant sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation à l'angle de la rue Jean Monnet et de l'avenue Charles de Gaulle.

Nous avons consulté les horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine et pour limiter l'impact nous souhaitons intervenir un dimanche après midi entre 14h et 20h.

Nous avons prévu de réaliser cette opération sur deux grutages et les dates retenues sont les dimanche 26 mai et le dimanche 23 juin 2024.

Vous trouverez en PJ un projet de plan d'installation.

Restant à votre disposition.

*4 au 5 juin 22 H à 5 H 00*

Cordialement.

Alassane SALL  
07 88 24 92 99  
Milène (assistante) 06 58 12 00 05 [Milene.occilev@outlook.fr](mailto:Milene.occilev@outlook.fr)  
20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France

